



Commentaires de Mobilité électrique Canada

Sur le projet de règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion

Dans le cadre de la consultation du MELCCFP

8 AOÛT 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Commentaires de Mobilité électrique Canada	3
Retour sur les recommandations de MÉC lors de la consultation en novembre 2023	4
Programmes et politiques complémentaires	5
À propos de Mobilité électrique Canada.....	6
Coordonnées.....	6

Introduction

Mobilité électrique Canada (MEC) félicite le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de poursuivre la mise en place du cadre réglementaire nécessaire à l'atteinte de la cible de 100% de ventes VZE (véhicules légers) dès 2035. MEC tient à saluer l'engagement du gouvernement du Québec envers l'adoption de véhicules zéro-émission (VZE). Le gouvernement du Québec fait preuve de courage et de leadership en mettant en place les mesures telles que la réglementation qui fait l'objet de cette consultation. Les retombées du virage vers la mobilité électrique bénéficieront à l'ensemble de la population, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Le Québec paie aujourd'hui environ \$1 milliard par mois, avant taxes, pour importer de l'essence et du diesel. La fuite de capitaux engendrée par l'importation d'hydrocarbures est la composante #1 du déficit commercial du Québec. Ces sommes, en demeurant au Québec, aideront le Québec à devenir plus autonome d'un point de vue énergétique, moins vulnérable aux aléas du prix du pétrole et ainsi plus prospère.

Par ailleurs, la production et la distribution d'électricité au Québec étant assurées par notre société d'état, Hydro-Québec, la transition vers les transports électriques enrichira l'ensemble de la société québécoise.

Les emplois dans le secteur des véhicules électriques et de l'écosystème de recharge représentent une opportunité historique car plus le Québec développera une expertise de pointe en la matière, plus les travailleurs et travailleuses auront des opportunités d'emplois durables et payants.

Sur le plan environnemental, l'électrification des transports rapporte sur deux fronts : la lutte aux changements climatiques (diminution des émissions de GES) et l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des polluants atmosphériques, nocifs pour la santé humaine). Certains acteurs de l'industrie diront que c'est trop difficile mais face à l'urgence climatique, nous ne pouvons plus remettre à plus tard les mesures visant à réduire les émissions de GES. Les membres de MEC appuient donc les actions décisives du gouvernement du Québec et mettront tout en œuvre pour relever les défis liés à l'électrification des transports.

Commentaires de Mobilité électrique Canada

Dans le cadre de la consultation du MELCCFP sur la prohibition de la vente de véhicules automobiles à combustion - Août 2024

Commentaires de Mobilité électrique Canada

Mobilité électrique Canada soutient les règlements prévoyant certaines prohibitions à l'égard des véhicules automobiles et de moteurs à combustion. Nous considérons que le règlement est clair et que les sanctions et amendes prévues sont des mesures adéquates et dissuasives.

PROHIBITIONS ET EXCEPTION	SANCTIONS ET AMENDES
ARTICLE 2 Sous réserve du deuxième alinéa, nul ne peut offrir en vente ou en location, exposer pour fin de vente ou de location, vendre ou louer, au Québec, des véhicules automobiles qui ne sont pas mus exclusivement au moyen d'un moteur électrique, incluant un véhicule automobile dont le moteur est alimenté par une pile à combustible à l'hydrogène, ou au moyen d'un autre mode de propulsion qui n'émet aucun polluant, et dont le seul élément qui émet un polluant est le climatiseur automobile, et ce : 1° pour les véhicules automobiles neufs dont l'année modèle est égale ou antérieure à 2034; 2° pour les véhicules automobiles dont l'année modèle est égale ou postérieure à 2035, dès leur mise sur le marché par leur constructeur automobile. La prohibition prévue au premier alinéa ne s'applique pas à l'offre de location, l'exposition pour fin de location ou la location d'un véhicule automobile qui y est visé qui n'excède pas 120 jours consécutifs, incluant tout renouvellement d'une telle location. MÉC approuve cet article.	ARTICLE 5 Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 10 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à quiconque contrevient aux dispositions de l'article 2. MÉC approuve cet article.
	ARTICLE 7 Est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 1 000 000\$ dans le cas d'une personne physique ou d'au moins 30 000 \$ et d'au plus 6 000 000 \$ dans les autres cas, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 2. MÉC approuve cet article.
ARTICLE 3 Sous réserve du deuxième alinéa, nul ne peut offrir en vente ou en location, exposer pour fin de vente ou de location, vendre ou louer, au Québec, un moteur à combustion permettant de mouvoir un véhicule automobile neuf ou usagé, indépendamment de l'année modèle de ce moteur. La prohibition prévue au premier alinéa ne s'applique pas à la vente ou à la location d'un moteur qui y est visé lorsque ce moteur est acheté ou loué afin de remplacer le moteur d'origine d'un véhicule automobile d'une année modèle égale ou antérieure à 2034 et acquis au Québec ou d'un véhicule automobile acquis à l'extérieur du Québec et autorisé à circuler au Québec. Le moteur vendu ou loué doit être d'une année modèle égale ou postérieure à celle du moteur d'origine et il ne doit pas consommer davantage de carburant que ce dernier. MÉC approuve cet article.	ARTICLE 4 Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 5 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à quiconque contrevient aux dispositions de l'article 3. MÉC approuve cet article.
	ARTICLE 6 Est passible d'une amende d'au moins 5 000\$ et d'au plus 500 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'au moins 15 000\$ et d'au plus 3 000 000\$ dans les autres cas, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 3. MÉC approuve cet article.

Recommandations de Méc lors de la consultation en novembre 2023

En novembre 2023, le MELCCFP a tenu une consultation sur la prohibition de la vente de véhicules automobiles à combustion avec un questionnaire portant sur différents aspects de la réglementation. Méc a répondu au questionnaire et parmi les réponses se trouvaient les recommandations suivantes :

Recommandations Méc	Inclus dans le projet de règlement
Prohibition de vente des véhicules à combustion traditionnels (essence, diesel), des véhicules à combustion à carburant alternatif (propane, gaz naturel, ...), des véhicules hybrides rechargeables et des véhicules hybrides non rechargeables.	Oui
Entrée en vigueur de la prohibition de vente au plus tard le 31 décembre 2035.	Oui
Permettre la vente des véhicules usagés déjà immatriculés au Québec.	Oui
Interdiction d'immatriculer un véhicule dont la vente est prohibée au Québec.	Non*

* L'immatriculation relève de l'autorité de la SAAQ, qui devra mettre en place la réglementation nécessaire.

Commentaires de Mobilité électrique Canada

Dans le cadre de la consultation du MELCCFP sur la prohibition de la vente de véhicules automobiles à combustion - Août 2024

Programmes et politiques complémentaires

Pour soutenir la transition vers la mobilité électrique, il demeure nécessaire de maintenir ou ajouter des programmes et politiques :

a. Poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge publique

Il faudra bien sûr continuer à investir dans la recharge publique et mettre en place les politiques nécessaires pour favoriser l'accès à la recharge, notamment pour les personnes vivant dans un bâtiment à multiples logements, incluant les condominiums.

b. Revoir le programme d'incitatifs à l'achat et surtaxer les véhicules les plus énergivores

Bien que le Québec ait annoncé la fin des rabais pour véhicules électriques, MÉC pense que le gouvernement devrait revoir en partie cette décision pour offrir des rabais à l'achat d'un VÉ neuf ou usagé, modulés en fonction du niveau de revenu des personnes.

Également, le gouvernement devrait mettre en place un système de bonus-malus sur les véhicules à essence énergivores pour générer des revenus servant à financer les rabais à l'achat de voitures électriques. Il s'agirait d'un programme fiscalement neutre, sans impact sur les fonds qui servent à accélérer la diminution des émissions. Cette mesure serait également la plus économiquement efficace pour diminuer les GES avec un coût avoisinant \$0/tonne.

c. Soutenir les initiatives d'éducation et de sensibilisation

Les efforts d'éducation et de sensibilisation, incluant des formations pour les équipes de vente chez les concessionnaires, devront se poursuivre et même s'intensifier pour familiariser les conducteurs aux caractéristiques des véhicules électriques.

d. Poursuivre le développement de moyens de transport autres que l'automobile individuelle

En parallèle, le développement des moyens de transport autres que la voiture personnelle doit se poursuivre et s'intensifier. L'autopartage, le covoiturage, les transports collectifs urbains et interurbains et le transport actif doivent être soutenus de façon que ces options deviennent un choix pratique et accessible pour un plus grand nombre de citoyens.

e. Programme de mise à la ferraille

Nous reconnaissons que la vente des véhicules usagés du parc québécois doit être maintenue car le marché des véhicules usagés est une option abordable pour les personnes dont les moyens ne permettent pas d'acheter un véhicule neuf. Toutefois, pour accélérer le remplacement du parc de voitures à essence, le gouvernement devrait mettre en place un programme de mise à la ferraille, avec des remises variées comme des titres de transport, un rabais sur l'achat d'un vélo ou encore d'une voiture électrique neuve ou usagée. Ce programme devra rester en place pendant plusieurs années après le bannissement de la vente de véhicules à combustion.

Commentaires de Mobilité électrique Canada

Dans le cadre de la consultation du MELCCFP sur la prohibition de la vente de véhicules automobiles à combustion - Août 2024

À propos de Mobilité électrique Canada

Fondée en 2006, Mobilité électrique Canada (MÉC) est une association industrielle nationale composée de membres qui se consacre exclusivement à la promotion de la mobilité électrique comme moyen de lutter contre le changement climatique et la pollution atmosphérique tout en soutenant l'économie canadienne.

MÉC est l'une des toutes premières organisations dédiées à la mobilité électrique dans le monde.

MÉC compte un large éventail d'organisations membres, incluant des services publics; des fabricants de véhicules légers, moyens, lourds, et tout terrain; des fournisseurs d'infrastructures; des entreprises technologiques; des sociétés minières; des centres de recherche; des ministères et organismes gouvernementaux; des villes; des universités; des gestionnaires de parcs automobiles; des syndicats; des ONG environnementales; et des groupes de propriétaires de VE.

La mission de MÉC est de faciliter et d'accélérer la transition vers la mobilité électrique durable au Canada par les moyens suivants : le plaidoyer, la collaboration, l'éducation et le leadership éclairé, dans le but ultime de créer un avenir plus propre, plus sain et plus prospère pour toute la population canadienne.

Mobilité électrique Canada soutient les activités de ses membres en :

- Informant les membres sur des sujets d'intérêt concernant la législation, les politiques, et les enjeux techniques et opérationnels qui touche la mobilité électrique – ce qui inclus notamment d'identifier des mesures nécessaires pour répondre aux besoins des membres et de les communiquer de façon proactive aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes;
- Établissant des partenariats pour accélérer l'adoption de la mobilité électrique par l'entremise de la recherche, de projets pilotes, de politiques, et de programmes et stratégies visant à augmenter la pénétration du marché ;
- Agissant à titre de centre de ressources en publiant l'information pertinente et à jour sur la mobilité électrique au Canada et ailleurs.

Mobilité électrique Canada est la voix unifiante et faisant autorité pour la transition vers la mobilité électrique partout au Canada.

Coordonnées

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Daniel Breton
Président et Directeur général
daniel.breton@emc-mec.ca

Louise Lévesque
Directrice des politiques
louise.levesque@emc-mec.ca

Christopher May
Directeur du plaidoyer,
christopher.may@emc-mec.ca

Site web de MÉC: <https://emc-mec.ca/fr/>

Commentaires de Mobilité électrique Canada

Dans le cadre de la consultation du MELCCFP sur la prohibition de la vente de véhicules automobiles à combustion - Août 2024